	<b>REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE</b>
	<b>Conseil d'Administration du 14 décembre 2023</b>

N° 2023/05/09

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est assemblé au 91 rue Paulin sur la Commune de Bordeaux sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

**Étaient présents à la séance :**

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemin, Madame Zeineb Lounici.

**Excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici, Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière.

**Étaient absents :**

Madame Maité Cazaux, Monsieur Fabrice Moretti.

**La séance est ouverte à 14h00.**



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

Délibération

ID : 033-895134674-20231214-20230509-DE



Conseil d'Administration du 14 décembre 2023

N° 2023/05/09

---

## CESSION DES DROITS PATRIMONIAUX DETENUS PAR SUEZ SUR L'ESCAPE GAME HEROS H<sub>2</sub>O À LA REGIE

---

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En novembre 2017, Suez (en tant que concessionnaire du service d'eau de Bordeaux Métropole) et Cap Sciences se sont constitués en consortium et ont candidaté à l'appel à projet "Villes et territoires intelligents pour l'eau" lancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en présentant un dossier de constitution d'un Escape Game. Le dossier a ainsi obtenu des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

L'Escape Game « Héros H<sub>2</sub>O » est un outil de médiation innovant pour sensibiliser les publics, et notamment les jeunes, aux impacts du changement climatique sur la ressource en eau et les motiver à adopter des écogestes simples pour protéger la ressource. Le format de médiation choisi plonge les visiteurs dans une posture très active où ils doivent, en équipe, chercher, enquêter au travers d'énigmes pour accomplir une quête partagée et enrichissante. Ce format, ludique et gamifié, est particulièrement apprécié par les jeunes. Afin d'aller à la rencontre des publics sur le territoire, de toucher des populations urbaines, périurbaines mais aussi rurales, l'Escape Game est conçu pour itinérer facilement et être déployé au sein des structures (établissements scolaires, médiathèques, centre de médiation scientifique, etc.) et événements.

L'Escape Game « Héros H<sub>2</sub>O » est constitué de 3 modules identiques comprenant chacun :

- Un décor immersif représentant un laboratoire de sciences, imprimé recto verso sur trois structures et comprenant un dispositif d'éclairage (type stand parapluie)
- Un totem central interactif pour piloter le jeu et déverrouiller les énigmes, équipé de 4 écrans tactiles 10", d'un écran tactile 24", d'un système de sonorisation et d'un gyrophare ;

Par délibération n°2020-552 en date du 18 décembre 2020, le conseil métropolitain de Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de créer la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et d'adopter ses statuts.

Les missions de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sont définies notamment l'article III qui prévoit la compétence de la régie en matière de l'eau potable. Dans ce cadre, la Régie réalise des missions de sensibilisation à la préservation de la ressource en eau potable.

L'Escape Game ayant été suffisamment diffusé sur le territoire de Bordeaux Métropole, la Régie, après avoir bénéficié de la cession des droits patrimoniaux du concessionnaire Suez souhaite céder ces droits à Cap Sciences pour que l'association jouisse pleinement de l'Escape Game et qu'elle continue à l'exploiter librement sans intervention de la Régie.

La présente délibération vise donc l'approbation :

- De la convention de cession des droits patrimoniaux détenus par le concessionnaire Suez sur l'Escape Game.
- Et de la convention de cession des droits patrimoniaux une fois détenus par la Régie à Cap Sciences sur l'Escape Game.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code de la propriété intellectuelle,

**VU** la Délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020 relative au choix du mode de gestion en régie de l'eau bordeaux métropole

**VU** la Délibération n°2020-552 du 18 décembre 2020 relative à la création de la régie personnalisée de l'eau bordeaux métropole

**VU** la Décision de l'Agence de l'Eau Adour Garonne du 27 décembre 2018 attributive de l'aide n°2018/8932,

**VU** la Convention d'aide n°340330082 conclue entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et Suez Eau France le 27 décembre 2018,

**VU** les Statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT**

- Que Suez n'a plus d'intérêt à conserver ses droits patrimoniaux sur l'Escape Game et que Cap Sciences souhaite continuer d'exploiter l'Escape Game Héros H<sup>2</sup>O,
- Qu'il convient donc que Suez Eau France cède les droits patrimoniaux qu'elle détient sur l'Escape Game à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole par la convention ci-annexée,
- Que la Régie ne souhaite pas continuer à exploiter l'Escape Game,
- Qu'il convient donc que la Régie cède la part de droits patrimoniaux qu'elle détient à Cap Sciences,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la cession de droit prévue dans les deux conventions ci-annexées (Annexes 1 et 3),

**Article 2 :** D'autoriser la signature de la cession de droit entre Suez et la Régie (Annexe 1) ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 3 :** D'autoriser la signature de la cession de droit entre la Régie et Cap Sciences (Annexe 3) ainsi que ses éventuels avenants,

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Directeur général à accomplir toute formalité et prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 décembre 2023.

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b>	Pour expédition conforme,
	<b>La Présidente,</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	
	<b>Madame Sylvie Cassou-Schotte</b>